

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 25 mars 2024

Délibération N° 25/03/2024 11

**ACQUISITION DE TERRAINS EN NATURE DE PRÉS AVEC UN GARAGE
SITUÉS AU LIEU-DIT « LA RUE D'ENFER »
ENTRE LE TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE FOOTBALL
ET LE N°73 RUE DU GÉNÉRAL BARBOT
À SAINT-LAURENT-BLANGY ET APPARTENANT À MADAME ANNE PETIT**

=====
L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 19 mars 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Étaient absents :

M. Serge BRUNEAU
Mme Maggy JANSOONE
M. Lucas CHASSAGNE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Mme Anne PETIT est domiciliée au n° 23 rue du Général Barbot à Saint-Laurent-Blangy. Elle est propriétaire du bien (maison + terrains) située au n° 73 rue du Général Barbot et souhaite vendre l'ensemble. Les terrains de cette propriété, constitués d'un prés et d'un garage, sont repris au Plan Local d'Urbanisme intercommunal en emplacement réservé (SLB_03) au profit de la commune pour aménagements paysagers.

Afin de pouvoir vendre la maison sise au n°73 rue du Général Barbot à des particuliers et les terrains à la commune, Mme PETIT a procédé à une division parcellaire.

Suite à une négociation amiable, Mme PETIT a accepté notre offre d'acquisition de ces terrains pour un montant de 87 500 € (quatre-vingt-sept mille cinq cents euros), les frais de notaire et de géomètre relatifs à cette acquisition restant à notre charge.

Les parcelles concernées figurent en zones UAb au Plan Local d'Urbanisme intercommunal et sont à présent cadastrées section AC n° 699 et AC n° 869 pour une contenance cadastrale totale de 3 406 m² (plan ci-joint).

Considérant que l'acquisition par la commune de cette emprise foncière, du fait de sa localisation et de sa nature, permettra un aménagement paysager du site.

Considérant que dans le cadre d'une acquisition amiable en dessous d'un seuil de 180 000€, la consultation du service du Domaine n'est pas obligatoire.

Je vous propose au nom du Bureau Municipal :

- d'acquérir les terrains appartenant à Mme Anne PETIT, cadastrés section AC n° 699 et n° 869, d'une superficie cadastrale totale de 3 406 m², moyennant le prix de quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (87 500 €). Les frais de notaire et de géomètre relatifs à cette acquisition seront à notre charge.
- de m'autoriser à signer l'acte correspondant et toutes les autres pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.
- les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 26 mars 2024
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**

